

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT**

Séance du 20 août 2026

Nombre de membres

- Afférents au C.M.
19
- En exercice :
19
- Qui ont pris part à
la délibération :

Vote : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la
convocation :
12/08/2026

Date d'affichage :
24/08/2026

L'an deux mille vingt-six,
le vingt août
à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire.

Présents : Messieurs BENVENUTI Jean-François, CHAUBON, COSTA,
HLUSICKA, MULTARI, SIMONETTI-MALASPINA, BENVENUTI
Pascal et POLI et Mesdames FEYDEL, GUARDINI, LOUIS, SCOTTO,
TERAMO et PONZEVERA.

Procuration : Mme CANOSI à Mme GUARDINI, Mr PAOLINI à Mr
HLUSICKA, Mme ROVERE à Mme SCOTTO et Mme VOLELLI à Mr
BENVENUTI Pascal.

Absents : CANOSI, PAOLINI, ROVERE, VOLELLI.

Mr BENVENUTI Jean-François a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Adoption étude implantation panneaux solaires sur toitures****Annexe Charte Paysagère, Architecturale et Environnementale**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu les documents présentés, le Maire expose au Conseil Municipal :

1°) l'approbation de l'étude sur les conditions et modalités d'implantation des panneaux solaires
sur toiture dans le périmètre du territoire communal au sein du Grand Site de France ;

2°) d'annexer l'ensemble de ces dispositions techniques à la Charte paysagère, architecturale et
environnement du Grand Site de France et les rendre ainsi applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE

1°) d'approuver l'étude sur les conditions et modalités d'implantation des panneaux solaires sur
toiture dans le périmètre du territoire communal au sein du Grand Site de France ;

2°) d'annexer l'ensemble de ces dispositions techniques à la Charte paysagère, architecturale et
environnement du Grand Site de France et les rendre ainsi applicables.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le maire
Claudy OLMETA